



19	17/02/22	Tarifs des reproductions de documents administratifs
20	17/02/23	PLUI – Opposition au transfert de compétence
21	17/02/24	Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de l'Orée de la Brie
22	17/02/25	Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
23	17/02/26	Conditions de prêt de salle aux partis politiques
		Questions diverses

### **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 26 janvier 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité** le compte rendu précité.

### **PRESENTATION DES BUDGETS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des délibérations budgétaires.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

A la lecture des documents, vous avez constaté la parfaite correspondance entre le compte de gestion, document produit par la trésorerie, et le compte administratif, document produit par la commune.

Les résultats de l'exercice 2016 sont les suivants :

- Un solde positif de 243 129.87 € en fonctionnement
- Un solde négatif de 131 429.77 € en investissement

Cumulé avec les résultats de 2015, le solde total est de 117 793.69 €, décomposé comme suit :

- Un solde positif de 335 655.94 € en fonctionnement
- Un solde négatif de 217 862.25 en investissement

L'investissement est souvent en négatif car une des recettes est constituée du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Ce mouvement comptable s'inscrit dans les documents budgétaires mais n'est jamais effectivement réalisé, expliquant l'écart. L'année qui suit permet de corriger ce solde négatif, ce que nous faisons chaque année.

La fermeture de la trésorerie de Brie-Comte-Robert au 31 décembre dernier a fortement impacté les restes à réaliser. Cela ne concerne que l'investissement avec un solde positif de 160 534.50 € décomposé ainsi :

- 49 308.88 € en dépenses : cela concerne principalement l'engagement pour la première tranche des travaux des places de stationnement de la rue Charles Pathé qui ont commencé lundi
- 209 843.38 € en recettes : cela concerne le FCTVA 2015 que nous n'avons toujours pas touché, les subventions pour le pôle santé et pour l'enfouissement des réseaux rue Maurice Ambolet et la contribution liée au PUP rue Charles Pathé pour laquelle les travaux doivent débiter avant de pouvoir réclamer les fonds.

Avec les restes à réaliser, le solde final de l'exercice 2016 est ainsi de 278 328.19 €, synonyme d'une gestion prudente, indispensable en ce moment.

Je vous propose donc d'affecter ce résultat en alimentant la section d'investissement à hauteur de 230 000 €, le reste, soit 105 655.94 € étant reporté en recettes de fonctionnement pour 2017.

Cela nous amène donc à étudier le projet de budget primitif pour 2017.

Il est conforme au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en janvier dernier.

Il s'équilibre bien évidemment en dépenses et recettes :

- 3 768 190.37 € en fonctionnement
- 915 808.72 € en investissement

Les recettes ont systématiquement été prévues avec prudence. Nous préférons les bonnes nouvelles aux mauvaises. Bien évidemment, des décisions modificatives pourront ponctuer l'année pour intégrer d'éventuelles nouvelles recettes.

Vous avez sur vos tables deux graphiques représentant la répartition des dépenses de fonctionnement selon les politiques publiques ou affectations, et les montants correspondant. Cela intègre les dépenses de personnel et les participations dans les syndicats intercommunaux.

La répartition est sensiblement la même que l'année dernière. Vous pouvez constater que de nombreuses thématiques sont balayées : enfance, éducation, solidarités, culture, aménagement du territoire, sports, loisirs, état-civil, ... Nous y avons particulièrement ajouté la sécurité ces deux dernières années.

Les dépenses à caractère général sont une nouvelle fois en baisse. Il sera difficile de faire moins, mais nous recherchons toujours des économies.

Les dépenses de personnel augmentent fortement cette année puisque l'effectif est au complet et qu'il nous faut absorber le coût de la réforme de la rémunération de la fonction publique territoriale. Cette réforme court jusqu'en 2020, nous aurons donc systématiquement des hausses, sauf à supprimer des postes et donc des services. Nous avons déjà largement rationalisé les postes : nous en avons supprimé pour pouvoir en créer d'autres.

Je tiens à féliciter les services communaux pour les efforts réalisés depuis 2014. La dépense inutile n'existe pas à Chevry-Cossigny.

Ces efforts nous permettent de dégager l'autofinancement nécessaire à investir. Les recettes d'investissement issues de ces efforts sont ainsi :

- 230 000 € d'affectation du résultat
- 113 571 € de dotations aux amortissements
- 211 693 € de virement de la section de fonctionnement vers l'investissement
- ⇒ Soit un total de plus de 550 000 €.

Cumulé avec les recettes propres d'investissement que sont la taxe d'aménagement, le fonds de compensation de la TVA et les subventions, nous serons en mesure de réaliser plusieurs opérations cette année :

- L'enfouissement des réseaux rue Jean-Charles Tupet et de la Beauderie
- La création des places de stationnement rue Charles Pathé, cela a déjà commencé
- L'éclairage des courts de tennis
- La poursuite de la vidéoprotection avec le centre culturel et l'église
- D'autres menus investissements, absolument nécessaires complèteront cette liste, notamment sur les bâtiments communaux ou l'informatique, que ce soit à l'école ou pour les services communaux.

Cette année encore, la commune n'emprunte pas et remboursera 244 070 € du capital de la dette.

Il s'agit cette année encore d'un budget prudent, difficile mais absolument sincère et totalement réalisable. 2016 a parfaitement démontré notre capacité à remplir les objectifs, à réaliser les engagements de 2014 tout en faisant face à des dépenses imprévues comme la sécurisation du parc des sports. Nous continuons sur cette voie de responsabilité, de raison et d'ambition.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Ici aussi, vous avez constaté la parfaite adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif.

Ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2016 de 42 974.51 € qui se décompose comme suit :
  - - 27 077.28 € en Exploitation
  - 70 051.79 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2016 de 278 060.37 € qui se décompose comme suit :
  - 148 653.42 € en Exploitation
  - 129 406.95 € en Investissement
  - Un solde nul des restes à réaliser

Le solde négatif de la section d'exploitation s'explique par un rattrapage des dotations aux amortissements réalisé en 2016. Cela ne pose pas de problème particulier car il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui n'implique pas de dépense pour la commune. Par ailleurs, le résultat de clôture reste positif. La section d'investissement est ainsi plus fortement dotée.

Je vous propose donc d'affecter le résultat, positif pour les deux sections, en recettes pour 2017 soit :

- 148 653.42 € en recettes d'exploitation
- 129 406.95 € en recettes d'investissement

Cela me permet ainsi de vous présenter le budget 2017 de l'assainissement.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

- 223 653.42 € en exploitation
- 321 060.37 € en investissement.

La principale recette de ce budget est constituée par la surtaxe communale payée par les usagers du service public de l'assainissement collectif et collectée par notre délégataire, puis reversée à la commune. Elle est estimée à 65 000 € cette année. Les autres recettes sont liées aux opérations d'ordre budgétaire (dotations aux amortissements et quote-part des subventions d'investissement versées).

De faibles dépenses d'entretien des installations sont prévues pour 15 000 €, ainsi que le reversement au titre des eaux pluviales à notre délégataire pour 17 000 €. Le solde permet ainsi d'alimenter la section d'investissement.

Cette année, la principale dépense sera liée au lancement du schéma directeur d'assainissement. 50 000 € sont inscrits. Le Schéma Directeur d'Assainissement définit, délimite et règlemente les types d'assainissement à instaurer sur la commune. Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune (zone inondable, périmètres de protection des captages, zones situées en dessous du réseau de collecte, captage d'eau de source ou de ruissellement...).

Il est précédé d'une étude diagnostic ayant pour objet d'identifier et d'évaluer tous les facteurs de pollution et de définir les actions à entreprendre pour assurer la protection du milieu naturel.

La compétence assainissement sera obligatoirement transmise à la CCOB au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En initiant dès aujourd'hui notre schéma, nous serons en mesure de défendre au mieux les priorités liées au développement du réseau. Ce document très couteux est essentiel afin d'avoir une vision à long terme.

## **BUDGET SPANC**

Le budget de l'assainissement non collectif est plus simple.

Les comptes de gestion et compte administratif sont concordants. Ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2016 de 48 302.82 € qui se décompose comme suit :
  - - 780 € en Exploitation
  - 49 082.82 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2016 de - 2 318.15 € qui se décompose comme suit :
  - - 2 521.51 € en Exploitation
  - 203.36 € en Investissement
  - Un solde nul des restes à réaliser

Je vous propose d'affecter ces résultats comme suit :

- Le déficit d'exploitation de 2521.51 € en dépenses d'exploitation 2017
- L'excédent d'investissement de 203.36 € en recettes d'investissement.

L'ensemble des opérations d'investissement est achevé. Le solde des subventions a été perçu sur l'exercice 2016.

La section d'exploitation permettra de financer les contrôles de conformité des installations qui sont ensuite remboursés par les usagers concernés. Le déficit sera couvert par les contrôles qui n'ont pas encore été facturés aux usagers.

La section d'investissement fait apparaître un solde positif de 203.36 € qu'il convient de reporter dans l'éventualité de nouveaux travaux d'ici quelques années. Ce n'est pour l'instant pas prévu.

17/02/05	<b>Approbation du compte de gestion 2016 – budget principal</b>
----------	---

**Vu** le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal,

**Compte tenu** du budget primitif de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER).**

17/02/06	<b>Approbation du compte de gestion 2016 – budget assainissement</b>
----------	--

**Vu** le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal,

**Compte tenu** du budget primitif de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER).**

17/02/07

**Approbation du compte de gestion 2016 – budget SPANC**

**Vu** le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal,

**Compte tenu** du budget primitif de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER).**

17/02/08

**Approbation du compte administratif 2016 – budget principal**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2016.

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2016 présente :

- un résultat de l'exercice 2016 de 111 700.10 € qui se décompose comme suit :
  - 243 129.87 € en Fonctionnement
  - -131 429.77 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2016 de 117 793.69 € qui se décompose comme suit :
  - 335 655.94 € en Fonctionnement
  - - 217 862.25 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2016 de 160 534.50 € qui se décompose comme suit :
  - 49 308.88 € de dépenses d'investissement
  - 209 843.38 € de recettes d'investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOF SY, le Maire en exercice s'étant retiré,**

**Article Unique : D'approuver** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER) – Monsieur le Maire ne vote pas.**

17/02/09

**Approbation du compte administratif 2016 – budget assainissement**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2016.

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2016 présente :

- un résultat de l'exercice 2016 de 42 974.51 € qui se décompose comme suit :
  - -27 077.28 € en Exploitation
  - 70 051.79 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2016 de 278 060.37 € qui se décompose comme suit :
  - 148 653.42 € en Exploitation
  - 129 406.95 € en Investissement
  - Un solde nul des restes à réaliser

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré,**

**Article Unique : D'approuver** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER) – Monsieur le Maire ne vote pas.**

17/02/10	<b>Approbation du compte administratif 2016 – budget SPANC</b>
----------	--

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2016.

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2016 présente :

- un résultat de l'exercice 2016 de 48 302.82 € qui se décompose comme suit :
  - - 780 € en Exploitation
  - 49 082.82 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2016 de - 2 318.15 € qui se décompose comme suit :
  - - 2 521.51 € en Exploitation
  - 203.36 € en Investissement
  - Un solde nul des restes à réaliser

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré,**

**Article Unique : D'approuver** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER) – Monsieur le Maire ne vote pas.**

17/02/11	<b>Affectation du résultat 2016 – budget principal</b>
----------	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 14,

**Considérant** que les comptes de l'exercice 2016 font apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2016 de 111 700.10 € qui se décompose comme suit :
  - 243 129.87 € en Fonctionnement
  - -131 429.77 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2016 de 117 793.69 € qui se décompose comme suit :
  - 335 655.94 € en Fonctionnement
  - - 217 862.25 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2016 de 160 534.50 € qui se décompose comme suit :
  - 49 308.88 € de dépenses d'investissement

- 209 843.38 € de recettes d'investissement

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2016 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 335 655.94 € :
  - 105 655.94 € en recettes de fonctionnement 2017 au compte 002
  - 230 000 € en recettes d'investissement 2017 au compte 1068 (couvrant ainsi le déficit d'investissement et les restes à réaliser)
- le déficit d'investissement de 217 862.25 € en dépenses d'investissement 2017 au compte 001.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER).**

17/02/12	Affectation du résultat 2016 – budget assainissement
----------	--

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'assainissement collectif de l'exercice 2016,

**Considérant** un résultat de l'exercice 2016 de 42 974.51 € qui se décompose comme suit :

- -27 077.28 € en Exploitation
- 70 051.79 € en Investissement

**Considérant** un résultat de clôture de l'exercice 2016 de 278 060.37 € qui se décompose comme suit :

- 148 653.42 € en Exploitation
- 129 406.95 € en Investissement
- Un solde nul des restes à réaliser

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2016 de l'assainissement collectif comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 148 653.42 € en recettes d'exploitation au compte 002 (excédent d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 129 406.95 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER).**

17/02/13	Affectation du résultat 2016 – budget SPANC
----------	---

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2016,

**Considérant** un résultat de l'exercice 2016 de 48 302.82 € qui se décompose comme suit :

- - 780 € en Exploitation
- 49 082.82 € en Investissement

**Considérant** un résultat de clôture de l'exercice 2016 de - 2 318.15 € qui se décompose comme suit :

- - 2 521.51 € en Exploitation
- 203.36 € en Investissement

- Un solde nul des restes à réaliser

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2016 du service public de l'assainissement non collectif comme suit :

- le déficit d'exploitation de 2 521.51 € en dépenses d'exploitation au compte 002 (déficit d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 203.36 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER).**

17/02/14	<b>Approbation du budget primitif 2017 – budget principal</b>
----------	---

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2017 de la commune présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de **3 768 190.37** euros et en section d'investissement pour un montant de **937 808.72** euros.

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité du 22 février 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'adopter** le budget primitif 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER).**

17/02/15	<b>Approbation du budget primitif 2017 – budget assainissement</b>
----------	--

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2017 du service de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de **223 653.42** euros et en section d'investissement pour un montant de **321 060.37** euros.

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité du 22 février 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'adopter** le budget Primitif 2017 de l'assainissement collectif.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER).**

17/02/16	<b>Approbation du compte administratif 2016 – budget SPANC</b>
----------	--

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2017 du SPANC présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de **3 000** euros et en section d'investissement pour un montant de **203.36** euros.

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité du 22 février 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'adopter** le budget Primitif 2017 du SPANC.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER).**

**17/02/17****Subvention accordée au CCAS**

Comme chaque année, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget.

Une subvention complémentaire sera versée en cours d'année et fera l'objet de décisions modificatives, à la fois pour le budget communal et le budget du CCAS. Cette subvention interviendra après perception de la subvention parlementaire de Monsieur le Député Guy Geoffroy afin de verser une participation pour les Chevriards bénéficiaires du service public de l'assainissement non collectif.

**M. ROUX** indique que le montant de la subvention pour le CCAS apparaît déjà dans le budget. Il demande si la somme est versée deux fois.

Monsieur le Maire indique que la somme n'est versée qu'une fois, dans le cadre du budget.

**M. ROUX** souhaite savoir comment les dépenses allouées au CCAS seront réparties.

Monsieur le Maire indique que cela fait l'objet des débats à l'occasion du vote du budget lors du Conseil d'administration du CCAS qui aura lieu le jeudi 16 mars à 19h30 en salle des mariages.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 : d'allouer** une subvention de 22 350 € au Centre Communal d'Action Sociale de Chevry-Cossigny.

**Article 2 : de dire** que ces dépenses sont inscrites à l'article 65736 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité.**

**17/02/18****Attribution des subventions aux organismes de droit privé**

Dans le cadre du Budget primitif, il est proposé au Conseil de définir une enveloppe globale de subventions pour 2017. Les subventions sont attribuées à partir d'une demande adressée à la Commune par les associations sous forme de dossier.

Les montants suivants sont proposés:

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS</b>	
AMICALE BOULISTE	<b>400 €</b>
AMICALE PONGISTES	<b>550 €</b>
AS GYM	<b>3 000 €</b>
DANSE ET GYM FORM	<b>2 000 €</b>
FOOTBALL CLUB	<b>5 000 €</b>
JUDO CLUB	<b>3 800 €</b>
TENNIS CLUB	<b>1 200 €</b>
VELO CLUB	<b>500 €</b>
VIET VO DAO	<b>2 200 €</b>
<b>ASSOCIATION CULTURELLE</b>	
EMC2	<b>9 000 €</b>
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL</b>	
ANCIENS COMBATTANTS	<b>150 €</b>

CLUB DU REVEILLON	<b>700 €</b>
LA PETITE MAISON	<b>1700 €</b>
AMICALE DU PERSONNEL	<b>3 800 €</b>
EPISOL	<b>500 €</b>
MISSION LOCALE	<b>2000 €</b>

Ces différentes subventions représentent un total de 36 500 euros.

Par rapport à 2016, les modifications suivantes sont proposées :

- la subvention à l'association Amicale Bouliste est augmentée de 50 € pour sa progression des effectifs,
- malgré la baisse des adhésions, l'association EMC2 reçoit une subvention d'équilibre afin de faire face aux difficultés budgétaires, avec une demande de poursuivre les efforts de gestion et de baisse des dépenses,
- une subvention est proposée pour l'épicerie solidaire de Brie-Comte-Robert, Episol, qui bénéficie aux Chevriards dans le besoin (orientés par le CCAS de la commune ou par la Maison départementale des solidarités),
- la subvention à la mission locale est désormais supportée par le budget communal.

Des subventions exceptionnelles pourront être individualisées en cours d'année en fonction des projets soumis.

**M. BECHET** demande pourquoi malgré une baisse du nombre d'adhérents, la subvention accordée à l'association EMC2 augmente.

Monsieur le Maire indique que la subvention a baissé puisqu'elle était de 15 111 € en 2016 contre 9 000 € en 2017.

**M. BECHET** demande pourquoi la subvention est si élevée, représentant parfois 3 fois plus que les associations les mieux dotées.

Monsieur le Maire indique que l'école de musique ne peut être comparée aux autres associations. L'école de musique est semi-professionnelle et s'apparente à un conservatoire. Un tel soutien est ainsi nécessaire pour l'équilibre financier de l'association. La Commune reste attentive aux économies initiées par l'association.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,

**Considérant** le compte 6574,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 : d'allouer** les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS</b>	
AMICALE BOULISTE	<b>400 €</b>
AMICALE PONGISTES	<b>550 €</b>
AS GYM	<b>3 000 €</b>
DANSE ET GYM FORM	<b>2 000 €</b>
FOOTBALL CLUB	<b>5 000 €</b>
JUDO CLUB	<b>3 800 €</b>
TENNIS CLUB	<b>1 200 €</b>
VELO CLUB	<b>500 €</b>
VIET VO DAO	<b>2 200 €</b>
<b>ASSOCIATION CULTURELLE</b>	
EMC2	<b>9 000 €</b>
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL</b>	

ANCIENS COMBATTANTS	150 €
CLUB DU REVEILLON	700 €
LA PETITE MAISON	1700 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 800 €
EPISOL	500 €
MISSION LOCALE	2000 €

**Article 2 : de dire** que ces subventions seront versées aux associations précitées qui auront notamment remis une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

**Article 3 : de dire** que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité (1 abstention de M. BECHET)**

17/02/19	Taux d'imposition 2017
----------	------------------------

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires 2017, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	<u>Taux communal</u> <u>2016</u>	<u>Taux communal</u> <u>2017</u>
<b>Taxe d'Habitation</b>	15,83	15,83
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	20,80	20,80
<b>Taxe Foncier non Bâti</b>	96,04	96,04

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** la délibération n°37-2009 du Conseil communautaire de l'Orée de la Brie en date du 20 octobre 2009 adoptant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Considérant** que, de ce fait, la commune de Chevry-Cossigny a repris à son compte les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

**Vu** la loi de finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 : de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	<u>Taux communal</u> <u>2016</u>	<u>Taux communal</u> <u>2017</u>
<b>Taxe d'Habitation</b>	15,83	15,83
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	20,80	20,80
<b>Taxe Foncier non Bâti</b>	96,04	96,04

**Article 2 : de dire** que le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>17/02/20</b>	<b>Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2016</b>
-----------------	--

La politique foncière ayant pour but de développer les activités dans la commune ainsi que les services publics et la gestion du patrimoine communal, il convient d'établir le tableau annuel des opérations immobilières réalisées pendant l'année 2016.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions de l'année 2016 : aucune cession, aucune acquisition.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°95.127 du 8 Février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et notamment son article 11,

**Vu** la circulaire N°NOR/FPPA/96/10025/C du 12 Février 1996 relative à l'application de ladite loi,

**Considérant** que la politique foncière a pour but de développer les activités dans la commune ainsi que les services publics et la gestion du patrimoine communal,

**Considérant** qu'il convient d'établir le tableau annuel des opérations immobilières réalisées pendant l'année 2016,

**Vu** le budget communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article unique : D'approuver** le bilan annuel des acquisitions et des cessions de l'année 2016 tel que présenté comme suit :

**Acquisitions immobilières**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de l'acquisition	Montant
<b>NEANT</b>							

**Cessions immobilières**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de l'acquisition	Montant
<b>NEANT</b>							

**Adopté à l'unanimité.**

<b>17/02/21</b>	<b>Définition des fêtes et cérémonies imputables à l'article 6232</b>
-----------------	---

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, il est proposé de prendre en charge les dépenses résultant des fêtes ci-dessous énoncées :

- Fête du village
- Marché de Noël
- TOC

- Vœux du Maire
- Cérémonies citoyennes
- Soirées jeunesses (soirée des bacheliers, halloween, ...)
- Soirées concert
- Fête du personnel
- Diverses brocantes (brocante municipale, vide-dressing, vide ta chambre, ...)
- Fête nationale
- Forum des associations
- Patinoire
- Kermesses
- Commémorations diverses
- Spectacle enfance/jeunesse
- Inaugurations
- Journées intergénérationnelles

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D1617-19

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'instruction budgétaire comptable M14,

**Considérant** la nécessité de fournir une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité sur le compte 6232,

**Vu** le budget communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article unique : dit** les dépenses résultant des fêtes et cérémonies ci-dessous énoncées seront imputées à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies :

- Fête du village
- Marché de Noël
- TOC
- Vœux du Maire
- Cérémonie citoyenne
- Soirée jeunesse (soirée des bacheliers, halloween, ...)
- Soirées concert
- Fête du personnel
- Diverses brocantes (brocante municipale, vide-dressing, vide ta chambre, ...)
- Fête nationale
- Forum des associations
- Patinoire
- Kermesses
- Commémorations diverses
- Spectacle enfance/jeunesse
- Inaugurations
- Journées intergénérationnelles

**Adopté à l'unanimité.**

<b>17/02/22</b>	<b>Tarifs des reproductions de documents administratifs</b>
-----------------	---

La loi du 17 juillet 1978 reconnaît à tout citoyen de demander et obtenir communication des documents produits ou détenus par une administration. Ces documents sont « tous dossiers, rapports, comptes-rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, avis, prévisions et décisions » sous formes écrite, numérique, enregistrée ou informatique. Ils ne doivent pas présenter un caractère provisoire, leur contenu doit être définitif.

Toute personne physique ou morale peut réclamer l'accès à un document administratif. La simple demande verbale auprès du service détenant le document suffit. L'accès se fait par consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie payante sur support écrit ou informatique au frais du

demandeur. En cas de demande d'accès à des documents nombreux et volumineux, la commune peut soit inviter le requérant à les consulter sur place, soit à sélectionner les éléments, soit à étaler la communication dans le temps.

Un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixe les plafonds applicables aux frais de reproduction de 3 types de support : 0.18 € la copie noir et blanc format A4, 1.83 € l'inscription sur disquette, 2.75 € l'inscription sur cédérom.

Dans la limite de ces plafonds légaux, il appartient à la collectivité de fixer, par délibération, les montants applicables aux copies de ses documents.

Par ailleurs, la commune ne disposant plus de point de copie pour les Chevriards, il est proposé d'instaurer un service public de la photocopie aux mêmes tarifs que la copie des documents administratifs.

Madame Cécile GAUTIER, qui est absente, a proposé d'établir le coût de la copie noir & blanc en A4 à 15 centimes, facilitant la dépense pour les usagers et le suivi des recettes pour les services communaux. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un conseiller municipal s'oppose à ce changement

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'établir les prix des copies de documents administratifs :

0.15 € copie noir & blanc A4	0.35€ copie noir& blanc A3
0.30€ copie noir & blanc A4 recto-verso	0.60€ copie noir & blanc A3 recto-verso
0.35€ copie couleur A4	0.70€ copie couleur A3
0.50€ copie couleur A4 recto-verso	1.00€ copie couleur A3 recto-verso

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

**Vu** le budget communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 : de fixer** les tarifs de copie de documents administratifs à :

0.15€ copie noir & blanc A4	0.35€ copie noir & blanc A3
0.30€ copie noir & blanc A4 recto-verso	0.60€ copie noir & blanc A3 recto-verso
0.35€ copie couleur A4	0.70€ copie couleur A3
0.50€ copie couleur A4 recto-verso	1.00€ copie couleur A3 recto-verso

**Article 2 : de mettre** à la charge du demandeur les frais d'envoi des documents communiqués selon les modalités d'envoi choisies par le demandeur et selon les tarifs postaux en vigueur.

**Article 3 : de dire** que les copies de documents non-administratifs seront soumises aux mêmes tarifs que ceux énoncés à l'article 1.

**Adopté à l'unanimité.**

17/02/23

PLUI – Opposition au transfert de compétence

Dans le respect de la diversité et des spécificités des communes membres, il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire tel que le vivent les habitants qui franchissent quotidiennement les limites municipales. Le PLUi est un moyen d'adapter l'action politique locale aux évolutions majeures des modes de vie des habitants et acteurs économiques du territoire.

Pour faire face aux questions d'étalement urbain et de raréfaction du foncier, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie du logement, le niveau communal de la planification de l'aménagement de l'espace ne semble pas aujourd'hui le plus approprié.

Pour nombre d'élus locaux, 2016 a été une année de débat sur l'urbanisme intercommunal. Le PLUi reste à l'ordre du jour avec en perspective l'échéance de mars 2017 que la loi ALUR a fixée, pour le transfert de la compétence aux communautés.

Les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et prendront si elles le souhaitent une délibération en ce sens dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie vient d'être modifié récemment par l'adhésion de Varennes-Jarcy. Les quatre communes souhaitent en premier lieu développer leur collaboration afin de créer un cadre favorable à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à terme.

Il apparaît ainsi prématuré de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie. De plus, il est dans l'intérêt de Chevry-Cossigny de conserver cette compétence jusqu'en 2020.

C'est pourquoi, il est préférable de s'opposer au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

**Monsieur ROUX** demande si des oppositions au PLU de Chevry-Cossigny ont été enregistrées. Monsieur le Maire indique que le sujet de la délibération concerne le transfert de compétence à l'intercommunalité. Cependant, il informe l'assemblée de l'enregistrement de trois recours gracieux émanant d'associations (RENARD, AER et APPEL+). Par ailleurs, la Préfecture a également introduit un recours gracieux.

**Monsieur ROUX** demande quelles sont les raisons du recours gracieux de l'Etat. Monsieur le Maire indique que la consommation des espaces agricoles, notamment sur la zone AUE, en est la raison principale.

**Monsieur BECHET** demande si l'opposition au transfert de compétence nécessitera un renouvellement de la délibération en 2020. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur DEBRAY indique qu'un flou juridique demeure sur le futur de la compétence urbanisme.

**Adopté à l'unanimité.**

17/02/24	<b>Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de l'Orée de la Brie</b>
----------	---

Par délibération n°4-2017 du 1<sup>er</sup> février 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Orée de la Brie a adopté la modification de ses statuts pour intégrer la compétence optionnelle relative à l'aménagement numérique, précisée comme suit :

« aménagement numérique au sens de la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification et d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes de l'Orée de la Brie tels qu'annexés à la présente délibération.

**Monsieur ROUX** demande si la présente délibération impliquera un redécoupage de la Région. Il demande également ce que signifie « le déplacement de population » dans le cadre de l'intégration de la compétence « aménagement numérique ».

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre la question de Monsieur ROUX.

Monsieur le Maire indique que seul l'aménagement numérique est concerné. Les autres éléments figurant dans les statuts de la CCOB étaient déjà présents dans les versions précédentes et qu'il n'est en aucun cas question de quelconque redécoupage ou nouvelle autre compétence que l'aménagement numérique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5414-23-1,

**Vu** les statuts de la communauté de communes de l'Orée de la Brie ci-annexés,

Vu la délibération n°4-2017 de la communauté de communes de l'Orée de la Brie,

**Considérant** l'intérêt communautaire qui s'attache à l'aménagement numérique,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Article unique : approuve** les statuts modifiés de la communauté de communes de l'Orée de la Brie tels qu'annexés à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (5 abstentions de Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL et MM ROUX, FOUCHER)**

17/02/25	<b>Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat</b>
----------	---

L'article L512-4 du code de la sécurité intérieure prévoit que lorsqu'un service de police municipale comporte au moins 5 agents de police municipale, une convention de coordination est conclue entre la commune et le représentant de l'Etat dans le département. Cette convention peut également être conclue à la demande du Maire.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale, en l'espèce les forces de police du commissariat de Moissy-Cramayel.

A défaut de convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

L'état des lieux établi par les élus de la commune de Chevry-Cossigny en lien avec les forces de sécurité de l'Etat compétentes, fait apparaître les besoins et priorités suivants : la sécurité routière, la protection des commerces, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la lutte contre les atteintes aux biens, en particulier les cambriolages et les dégradations de biens publics et privés, la prévention des atteintes aux personnes vulnérables, la lutte contre la toxicomanie et la prévention des violences scolaires.

Les différentes modalités d'intervention et de coordination des deux polices sont définies dans le cadre de la convention. Les modalités de communication, de coopération, de partage d'information sont également abordées. Enfin, des réunions régulières et une évaluation du dispositif de coordination sont prévues.

Cette convention vient finaliser la création du service de police municipale à Chevry-Cossigny et permet de doter la commune d'un outil efficace pour lutter contre les délinquances quotidiennes, pour articuler les interventions entre les deux forces de police et assurer le bon ordre public.

Il est proposé d'adopter la convention annexée à la présente délibération.

**Monsieur ROUX** demande si la police municipale est assermentée.

Monsieur WOFYSY indique que les agents sont déjà individuellement assermentés. La convention permettra désormais la verbalisation par les agents municipaux.

**Monsieur ROUX** indique qu'en 2016 la commune avait communiqué sur l'assermentation et l'équipement des agents.

Monsieur WOFYSY indique que les agents étaient effectivement assermentés, cela dans le cadre de leurs postes précédents. La convention est cependant nécessaire pour verbaliser sans avoir à recourir au Commissariat de Moissy-Cramayel. Il précise qu'assermentation et possibilité de verbalisation sont deux choses différentes.

Monsieur le Maire indique que sans verbalisation par nos agents, des procès-verbaux ont déjà été dressés, ce qui aurait été impossible sans assermentation.

**Monsieur ROUX** demande s'il est possible d'avoir un coût total du service de la PM.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur ROUX ne lise pas les documents budgétaires mais indique qu'il mettra l'ensemble des documents à sa disposition. Par ailleurs, le budget 2017 de la sécurité est présenté ce soir sur table avec les éléments budgétaires de cette politique publique.

**Madame LEPEU** demande pourquoi la lutte contre l'alcool n'est pas indiquée aux côtés de la lutte contre la toxicomanie au sein de la convention.  
Monsieur WOFYSY indique que cela pourra être ajouté.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la note explicative de synthèse,

**Considérant** la nécessité d'encadrer la coopération entre les forces de police nationale et municipale,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

**Article unique : d'approuver** la convention de coordination de la police municipale de Chevry-Cossigny et des forces de sécurité intérieure telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

17/02/26	<b>Conditions de prêt de salle aux partis politiques</b>
----------	--

La Commune gère plusieurs salles pour lesquelles des tarifs de mise à disposition sont par le Conseil municipal. Certaines salles ont été utilisées dans le cadre de campagnes électorales précédentes pour les réunions organisées par des partis politiques.

Une Collectivité peut accorder la gratuité de la mise à disposition de salles à un parti politique en période électorale à condition de respecter une stricte égalité de traitement entre les partis c'est-à-dire d'accorder à tous la même gratuité.

Dans la mesure où les tarifs sont fixés par le Conseil municipal, il est préférable que ce dernier se prononce officiellement sur le principe de la gratuité de la mise à disposition des salles municipales aux partis politiques. Cette gratuité concerne ainsi la salle Marie-Madeleine Enat et la salle des mariages.

Il convient de préciser que la salle de spectacle Françoise Narce du centre culturel « La Marmite » n'est pas ouverte aux réunions des partis politiques, hors élection municipale.

Il vous est donc proposé d'adopter l'application du principe de mise à disposition gratuite des salles municipales à tous les partis politiques en période électorale, en limitant à une réunion par parti par tour de scrutin.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité pour les candidats aux élections de prouver la gratuité dans le cadre du contrôle des frais de campagne,

**Considérant** le souhait de la commune de favoriser le débat démocratique,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

**Article Unique** : d'adopter le principe de la gratuité de la mise à disposition de salle pour les partis politiques en période électorale en limitant à une réunion par parti et par tour de scrutin, à l'exception de la salle de spectacle Françoise Narce, interdite aux réunions politiques hors élection municipale.

**Adopté à l'unanimité**

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.**